

**FINANCES**

**Ouverture des crédits d'investissement pour la période allant jusqu'au vote du budget primitif 2016**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le budget primitif 2016 sera voté par le conseil municipal au mois d'avril prochain.

Dans cette attente, et afin d'assurer la continuité de l'activité de la commune au cours des premiers mois de l'année et conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire est autorisé à réaliser les opérations de dépenses et de recettes en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, ainsi que les dépenses d'investissement non réalisées et reportées.

En outre, il peut, sur autorisation du Conseil municipal, réaliser de nouvelles dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget primitif et décisions modificatives), déduction faite du remboursement du capital de la dette.

L'autorisation porte sur les montants et affectations définies sur la liste jointe.

L'autorisation est valable jusqu'à l'adoption du budget. Les crédits correspondants seront repris au budget lors de son adoption.

P.J. : tableau

## Etat d'ouverture des crédits d'investissement

### Budget principal

<b>NATURE</b>	<b>MONTANT EN EURO</b>	<b>CHAPITRE BUDGETAIRE</b>
- Subventions d'équipement versées	1 500 000	204
- Immobilisations incorporelles	50 000	20
- Immobilisations corporelles	2 500 000	21
- Immobilisations en cours	3 500 000	23
<b>TOTAL</b>	<b>7 550 000</b>	

## FINANCES

### 3) Ouverture des crédits d'investissement pour la période allant jusqu'au vote du budget primitif 2016

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1, lequel dispose que le Maire peut être autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite du remboursement du capital de la dette,

vu le budget primitif 2015 et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

considérant que le vote du budget primitif 2016 n'interviendra que début avril 2016 et qu'il y a lieu de procéder à certains investissements urgents,

vu le budget communal,

#### **DELIBERE**

par 38 voix pour et 6 voix contre

**ARTICLE UNIQUE** : AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en début d'année, conformément au tableau ci-dessous :

#### **BUDGET PRIMITIF 2016** **- Etat d'ouverture des crédits d'investissement** **Budget principal**

<b>NATURE</b>	<b>MONTANT EN EURO</b>	<b>CHAPITRE BUDGETAIRE</b>
- Subventions d'équipement versées	1 500 000	204
- Immobilisations incorporelles	50 000	20
- Immobilisations corporelles	2 500 000	21
- Immobilisations en cours	3 500 000	23
<b>TOTAL</b>	<b>7 550 000</b>	

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 DECEMBRE 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 22 DECEMBRE 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 18 DECEMBRE 2015